



## **AVIS DE PROMULGATION**

### **AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 169-2025 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)**

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de la Municipalité d'Ormstown, le 2 mars 2026 :

#### **RÈGLEMENT N° 169-2025 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)**

Ce règlement a pour objet d'établir les règles de contrôle et de suivi projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la Municipalité d'Ormstown.

Ce règlement est disponible à l'hôtel de ville d'Ormstown, situé au 5 rue Gale, Ormstown (Québec), J0S 1K0 aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement est entré en vigueur le 2 mars 2026.

Donné à Ormstown, ce 2 mars 2026.

***[original signé]***

---

Me Antonina Roudavina  
Greffière et Directrice des Affaires juridiques